

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2009

DELIBERATION SPECIFIQUE POUR AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE – VOIRIE ET RESEAUX- PROJET DE LOTISSEMENT « LA CHASSE SAINT MARTIN » CHEMIN DES SŒURS - INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR L' EXTENSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX- MODIFICATION :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier et compléter la délibération du 22 juillet 2009 comme suit :

Article 1^{er} : décide d'engager la réalisation des travaux d'extension de voirie, réseaux (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public) dont le coût total est estimé à 49 400,00 € HT.

Article 2 : Fixe à 49 400 € HT) la part du coût des travaux d'extension de voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

- à 60 mètres et 100 mètres de part et d'autre du Chemin des Soeurs,
- à 100 mètres sur 90 mètres de long, le long de la rue de Saint Martin (exclue la zone rouge du PPRI représenté sur le plan joint)

Article 4 : Fixe à 90 % le taux applicable au montant de la participation due par m² de terrains desservis (33 000 m²), le prix au m² ainsi calculé étant de 1,35 € HT(49 400 x90%/33000), (10% du coût des travaux restant à la charge de la commune).

Article 5 : Arrête comme suit les montants de participation dus par mètre carré de terrain :

Terrain A : la Sté AUBE IMMOBILIER (dépositaire du projet de lotissement « La Chasse Saint Martin ») devra s'acquitter de sa participation d'un montant 24 300 € HT correspondant à 18 000m² (dans la PVR) x 1,35 € HT/m².

Le règlement s'effectuera en deux fois 50 % lors de la délivrance du permis d'aménager et 50 % six mois après le premier versement.

Article 6 : Pour les autres terrains inclus dans le périmètre de la PVR, la participation sera appelée au fur et à mesure de la délivrance des autorisations des sols à raison de 1,35 € HT le m². (La zone E du plan correspondant à des terrains déjà desservis donc exclue de l'appel de la PVR).

Article 7 : Dit que ces montants seront actualisés en fonction de l'indice BTP, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol.

Article 8 : Sollicite auprès des différents syndicats les subventions prévues pour l'extension des réseaux.

Article 9: Charge M. le Maire de procéder à la signature et la transmission des documents après établissement.

Article 10 : Dit que les crédits seront prévus au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire de recruter un agent au service technique, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, pour une durée hebdomadaire de 20 heures et sur une période de 9 mois. Il charge M. le Maire de prendre contact avec le service Pôle Emploi, de signer la convention et le contrat de travail et dit que la présente délibération annule et remplace celle du 22 juillet dernier.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX –TAUX COMPLEMENTAIRE :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux des indemnités de fonction pour un 4^{ème} conseiller délégué à 1,33 %.

Cette présente délibération annule la délibération du 27 mars 2009 relative à la mise en place d'une surveillance des bâtiments communaux.

REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE ANIMATION :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le régime indemnitaire des agents territoriaux Filière animation en instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité pour certains agents de la filière animation.

Le présent régime prend effet au **1/10/2009**

L'ensemble des dispositions, concernant le régime indemnitaire des personnels communaux pris antérieurement, non modifié par la présente délibération, reste inchangé.

Les crédits seront prévus au budget.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE –ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission de ces actes. et de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet via la plateforme www.collectivites-aube.fr.

Informations et questions diverses :

Le Maire :

Abris bus :

Pour répondre à la demande de parents de voir nommés les abri-bus de la commune, des plaques portant le nom de chaque arrêt ont été réalisés par Mme ROSSI en pyrogravure et installées sur chaque abri bus. Merci à Mme ROSSI pour sa participation gracieuse à un travail très réussi.

Rénovation de la fontaine de Saint Aventin :

Je vous avais fait part de l'offre de M SKALSKI de rénover la fontaine de Saint-Aventin.

Ce travail étant maintenant terminé j'engage tout le monde à aller admirer cette belle restauration pour laquelle j'adresse également mes remerciements à son auteur.

Pandémie – plan de continuité d'activité :

Un travail est actuellement effectué avec tous les services communaux pour mettre en place des mesures préventives et le maintien d'activité en cas de pandémie de grippe A H1N1.

Des conseillers seront les bienvenus pour élaborer la synthèse des plans donnés par chaque service.

Intercommunalité :

Etudes en cours :

- Bûchères et les Communes du canton de Bouilly,
- Adhésion CAT

Une réflexion est également lancée avec les communes du canton de Lusigny sur Barse, tous les conseillers de ces communes sont invités à une réunion d'information à Lusigny sur Barse le 28 septembre prochain.